
N° : 2023.4.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 28 septembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET L'OFFICE DE
TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR**

Nb d'absents :
6

POINT 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
29

- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** le code du tourisme et en particulier les articles L133-1 et suivants ;
- VU** ses délibérations du 30 mars et du 13 septembre 2005, par lesquelles le conseil de communauté adoptait respectivement le principe de la création de l'Office de Tourisme intercommunal sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et en approuvait les statuts ;
- VU** sa délibération n°2017.6.71 en date du 5 décembre 2017 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr ;
- VU** sa délibération n°2020.6.89 du 10 décembre 2020 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr ;
- VU** sa délibération n°2022.5.75 portant création d'un service commun informatique ;
- VU** sa délibération n°2023.2.31 du 6 avril 2023 portant avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr ;
- CONSIDERANT** que le conseil de communauté du 10 décembre 2020 avait renouvelé et complété la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CCPR et l'OT, afin de permettre la facturation de l'ensemble des missions effectuées par les services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au profit de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr, notamment l'informatique et la taxe de séjour ;
- CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr a sollicité l'adhésion au service commun informatique dès l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr récupèrera la gestion de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2024 ;
- CONSIDERANT** enfin l'ouverture à Bergheim d'un 3^{ème} bureau d'accueil sur le territoire communautaire ;

Délibération n° 2023.4.73

**Page 1/4
(dont 2 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DIT

- *qu'il convient de modifier la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé et l'Office de Tourisme du Pays de Ribeaupillé et Riquewihir afin de tenir compte des changements intervenus et à intervenir ;*

2° APPROUVE DES LORS

- *l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé et l'Office de Tourisme de Ribeaupillé et Riquewihir tel que figurant en annexe ;*

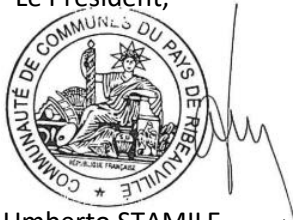
3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeaupillé, le 3 octobre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Sidonie HALBOUT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.4.73

Page 2/4
(dont 2 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, représentée par son Président en exercice, Monsieur Umberto STAMILE, dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023,

ci-après désigné par les termes « **la CCPR** », **d'une part,**

et

l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel KLACK, dument habilité aux fins des présentes par délibération,

ci-après désigné par les termes « **l'OT** », **d'autre part,**

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 conclue entre la CCPR et l'OT en décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 conclue entre la CCPR et l'OT en avril 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 conclue entre la CCPR et l'OT en décembre 2020 figure l'article 6.2 – Les engagements financiers de l'OT -, qui fixe la participation de l'Office de Tourisme aux frais engagés par la CCPR pour son compte pour un montant forfaitaire de 25 000 € annuel selon l'estimatif suivant :

Frais de structure annuels CCPR							
Frais de personnel *					Maintenance logiciel	Charges courantes**	TOTAL
Finances	Adm	Informatique	Technique	S/Total			
8 500	7 000	2 500	1 500	19 500	1 800	3 700	25 000

* coût horaire chargé sur la base du traitement annuel des agents concernés

** énergie, consommables, frais kilométriques ...

Or, dans la mesure où l'Office de Tourisme entend d'une part, adhérer au service commun de la CCPR chargé de la gestion informatique dès l'exercice 2023, et d'autre part, prendre à sa charge la gestion de la taxe de séjour dès 2024, il y a lieu de modifier les engagements financiers de l'Office de Tourisme au profit de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

De même il convient de prendre en compte l'ouverture d'un bureau d'accueil à Bergheim, portant leur nombre à 3 sur le territoire communautaire.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme dispose de trois bureaux d'accueil pour assurer sa mission d'accueil et d'information des visiteurs. Ceux de Ribeauvillé et Riquewihr sont mis à disposition par la CCPR. Celui de Bergheim est mis à disposition de L'OT par la commune de Bergheim.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

L'article 6.2 – Les engagements financiers de l'OT -, est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre de l'exercice **2023**

Frais de personnel				Frais de structure	TOTAL
<i>Finances</i>	<i>Adm</i>	<i>Technique</i>	<i>S/Total</i>		
8 500 €	7 000 €	1 500 €	17 000 €	3 700 €	20 700 €

- A compter de l'exercice **2024**

Frais de personnel			Frais de structure	TOTAL
<i>Finances</i>	<i>Technique</i>	<i>S/Total</i>		
8 500 €	1 500 €	10 000 €	3 700 €	13 700 €

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – PORTÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

De plus, les dispositions de la Convention non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Ribeauvillé, 28 septembre 2023

En deux (2) exemplaires,

M. Umberto STAMILE

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Ribeauvillé

M. Daniel KLACK

Président de l'Office de Tourisme
du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr